



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Credit

Question écrite n° 14194

Texte de la question

M Jean-Marie Daillet appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la situation relative a l'endettement preoccupant de nombreux foyers. Il lui demande la suite qu'il envisage de réserver a la proposition de bons sens de l'Association française des banques (AFB) tendant a ce que, lors de la conclusion d'un pret, la personne qui se porte caution puisse comme l'emprunteur disposer d'un delai de sept jours pour resilier son engagement.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 89-421 du 23 juin 1989 relative a l'information et a la protection des consommateurs ainsi qu'a diverses pratiques commerciales a etendu aux operations de cautionnement le champ d'application des dispositions de la loi no 78-22 du 10 janvier 1978 relative a l'information et a la protection des consommateurs dans le domaine de certaines operations de credit. Il en resulte que les cautions beneficent des dispositions de l'article 7 de la loi du 10 janvier 1978 et peuvent desormais revenir sur leur engagement dans un delai de sept jours a compter de l'acceptation de l'offre.

Données clés

Auteur : [M. Daillet Jean-Marie](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14194

Rubrique : Banques et etablissements financiers

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2622